



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-613

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Dérogation à l'arrêté municipal n°2022-1040 réglementant les parcs, jardins et squares ouverts au public sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal N°2022-1040 du 18 juillet 2022 réglementant les parcs, jardins et squares ouverts au public,

Vu la demande de : **Vie Scolaire et Jeunesse de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,**

Considérant que la journée « sortie vélo », prévue le 17 juin 2025, nécessite que les élèves de CM1 de l'école Saint Joseph et de l'école Anatole-France s'entraînent au préalable (pour la pratique vélo), dans le parc de la Perraudière, le lundi 26 et mardi 27 mai 2025 ainsi que le lundi 2 et mardi 3 juin 2025, de 8h00 à 12h.00,

Considérant que l'évènement « Triathlon », organisé par le service Vie Scolaire et Jeunesse et Sports nécessite la circulation de vélos dans le parc de la Perraudière, le mardi 10 juin de 13h30 à 16h30,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Une dérogation à l'article cinquième de l'arrêté municipal n°2022-1040 du 18 juillet 2022 relatif au règlement des conditions d'utilisation par le public, des parcs, jardins et squares de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est accordée, pour permettre l'utilisation et la circulation de vélos par les élèves :

a) Pour les entraînements préparatoires à la journée « sortie vélo » du 17 juin 2025 :

- ▶ Le lundi 26 mai 2025 de 8h00 à 12h00,
- ▶ Le mardi 27 mai 2025 de 8h00 à 12h00,
- ▶ Le lundi 2 juin 2025 de 8h00 à 12h00,

► Le mardi 3 juin 2025 de 8h00 à 12h00,

b) Pour l'évènement sportif « Triathlon » :

► Le mardi 10 juin 2025 de 13h30 à 16h30,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux trois entrées du Parc de la Perraudière.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les services municipaux.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise au :

- Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Responsable du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- Responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Service de la Collecte Tours Métropole

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatorze mai deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

21 MAI 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique**



Fabrice BOIGARD

THI